

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 329 portant création d'un poste d'interprète de langue afar au Tribunal du Charia de Djibouti

n° 329

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 avril 1962

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro
31 mai 1962

VISAS

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 11 avril 1962

A adopté dans sa séance du 27 avril 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un poste d'interprète de langue afar est créé au Tribunal du Charia de Djibouti. Art. 2. — Les dépenses occasionnées par la création de ce poste d'interprète sont imputées au Budget local.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, Dr R. GAUDIBERT. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDULLAHI HASSAN DEMBIL.